

Délibération CSE du 8 avril 2021

A ce jour, les élus du CSE constatent que vous poursuivez le Projet PACT avec une information en vue de la consultation du CSE sur le projet de Livre I et le document Livre II alors que notamment :

- 1) Nous n'avons pas toutes les informations pour aborder la réorganisation de l'entreprise puisqu'il nous manque un élément économique et social important, le bilan complet de la RCC. De ce fait, les motifs économiques présentés pour la réorganisation sont infondés.
- 2) La situation économique de l'entreprise n'est pas fragile avec une trésorerie conséquente et la possibilité d'acquérir GMR pour 1,2 milliards d'euros en 2020, elle ne justifie donc pas la baisse de rémunération des salariés de l'entreprise.
- 3) L'examen du plan de reclassement est impossible au sein du projet de PSE puisqu'il y a une RCC en cours.
- 4) Ce projet de PSE serait mis en œuvre dans plusieurs mois sans que l'on sache les conditions au moment où il s'appliquera et donc sans que nous puissions émettre un avis éclairé.
- 5) Le CSE n'est pas suffisamment informé sur les moyens alloués par l'employeur dans le cadre de sa responsabilité de préserver la santé physique et moral des salariés. Le DUER n'est pas à jours sur les aspects d'évaluations RPS.
- 6) Il y a une incompatibilité de porter dans le même temps une rupture conventionnelle collective et un projet de PSE, sur la base du même projet de réorganisation de l'entreprise et de la même situation économique.

Pour ces raisons, nous vous demandons d'arrêter la réorganisation et le retrait du projet de PSE.

A défaut les élus du CSE mandatent le secrétaire pour agir en justice ou auprès de la DRIES sur tous motifs pour représenter le CSE et faire valoir les droits et intérêts de ce dernier. Dans cette démarche un représentant par organisation syndicale représentée au CSE assistera de droit le secrétaire dans toute la procédure.

Le CSE désigne le cabinet CAMBONIE-BERNARD pour l'assister dans cette procédure. Chaque organisation syndicale représentée au CSE pourra être assisté du cabinet d'avocat de son choix qui pourra être partie prenante.

Votants : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0